

ARRÊTE MUNICIPAL N°2021-046

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES ARPAJON

LE MAIRE DE SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON,

VU les articles L152-7, L153-60, R151-51 et R153-18 du Code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016 et rectifié le 26 janvier 2017 ;

VU la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°98 du Conseil Municipal du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération n°12 du 6 février 2020 portant sur le réajustement du périmètre du Droit de Prémption Urbain ;

VU les publications dans les journaux « le Parisien » du 10 février 2021 et « le Républicain » du 11 février 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'annexer au Plan Local d'Urbanisme le périmètre ajusté du Droit de Prémption urbain ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le périmètre du Droit de Prémption Urbain ajusté est annexé au Plan local d'urbanisme de Saint-Germain-lès-Arpajon, et par conséquent mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Saint-Germain-lès-Arpajon pendant un mois.

ARTICLE 3

Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4

Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme sont tenus à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la Préfecture et versés sur le site Géoportail de l'urbanisme, consultable par le public.

Fait à Saint-Germain-lès-Arpajon, le 18 mars 2021



Le Maire,

Norbert SANTIN

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

30 janvier 2020

Date de publication :

30 janvier 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Représentés : 6

Votants : 27

L'AN DEUX MIL VINGT, LE 6 FEVRIER, à 20 heures 30, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11, 1^{er} Alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Norbert SANTIN, Maire.

Quorum respecté

L'AN DEUX MIL VINGT, le 6 FEVRIER, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Norbert SANTIN, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S

M. SANTIN Norbert Maire, Mme VELHO Laudénia, M. KERVAZO Christian, Mme LECLERC Annie, Mme WIART Roseline, Mme DONNEGER Régine, M. ARBELET Fabrice, M. LECLERC Christian, Mme LIADZE Nina, M. HUBERT Serge, M. CHAPELLE François, Mme NOEL Françoise, M. DEMBELE Kabayi, M. LE BEC Pierre-Jean, M. BECHU Jean-François, Mme LAGES Maria-Térésa, Mme MARQUES Annie, Mme BATARD Laurence, M. GRIMAUULT Michel, M. DORLHENE Pascal, M. LEDEBT Dominique, Conseiller(e)s Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR

M. WATTRE Jean-Yves (représenté par M. SANTIN), M. GABRIEL Jean-Roland (représenté par Mme NOEL), Mme MEYER Dorine (représentée par Mme VELHO), M. USSUNGU André (représenté par M. ARBELET). Mme SENECHAL Marie-Suzanne (représenté par M. KERVAZO), M. ALVES- MONIZ David (représenté par M. LE BEC).

ETAIENT ABSENTS

M. BERTRAND Alain et M. AUCOMTE Gérard.

Délib n°12

- SEANCE DU 6 FEVRIER 2020 -

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : REAJUSTEMENT DU PERIMETRE D'APPLICATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 1987, instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de Saint-Germain-lès-Arpajon,

VU les délibérations du conseil municipal en dates du 29 mars 1996 et du 27 octobre 2000, modifiant partiellement le champ d'application du Droit de Préemption Urbain sur le territoire communal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2007 réajustant le périmètre d'application,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016 rectifié le 26 janvier 2017, et la modification n°1 approuvée par délibération n°98 du conseil municipal du 06 décembre 2018,

VU la Commission Urbanisme du 21 janvier 2020,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster le périmètre du Droit de préemption urbain au regard du Plan Local d'urbanisme en vigueur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le plan du périmètre modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément aux dispositions de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme. Les effets juridiques attachés à la présente délibération auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

ARTICLE 3 : **DIT** que, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération, accompagnée du plan, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- Monsieur le Directeur Départemental des services Fiscaux ;
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du notariat ;
- La Chambre Départementale des notaires ;
- Aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance d'Evry ;
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance d'Evry.

Delib n°12 (suite)

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance, le 6 février 2020.



Monsieur le Maire

Norbert SANTIN

Certifié exécutoire le : 18 FEV. 2020
(Date de dépôt en Sous-Préfecture de Palaiseau)
Monsieur le Maire

Norbert Santin

affiché en mairie le 07/02/2020

DELIB202012

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-02-18T12-17-26.00 (MI221948064)

Identifiant unique de l'acte : 091-219105525-20200206-DELIB202012-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : REAJUSTEMENT PERIMETRE D'APPLICATION

Date de décision : Feb 6, 2020 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.3. Droit de preemption urbain

Acte : DELIB
1204540320200218114424.PDF

Préparé

Date 18/02/20 à 12:17

Par MACEDO Sandra

Transmis

Date 18/02/20 à 12:17

Par MACEDO Sandra

Accusé de réception

Date 18/02/20 à 12:22